

Monsieur le Procureur Général

Jean-Pierre DRENO *in*
personam

Fax : +377 93 50 05 68

Exp: Monsieur David FRISTEDT

Fax: Il ne pourra être répondu à la présente télécopie de par un fax en retour, car envoyé du bureau d'un tiers étranger au dossier.

Date: 7 décembre 2011

Pages au total : 5 (cinq)

FAX suivi par **LR/AR**

avec effet rétroactif

TRÈS URGENT

Objet : Vu mon envoi en Date du 6 juin 2011 ; plaintes contre Madame la Conseillère à la Couronne de Monaco Patricia HUSSON ; plaintes contre Monsieur le Directeur des Services Judiciaires Philippe NARMINO; plaintes contre Monsieur Jacques RAYBAUD, ex-Procureur Général de Monaco ; plaintes contre X ; réitérations ; plaintes qui seront suivies d'un envoi LR/AR avec ajouts avec effet rétroactif ; art. 279 et 137 C.Pén. ; Affaires d'Etat ; Concentré d'informations à la hâte en préambule d'un dossier LR/AR avec effet rétroactif.

Monsieur le Procureur Général [Jean-Pierre DRENO],

Le 4 novembre dernier, 2011, la Police suédoise m'apprend que certaines personnes phares mises en cause dans l'Affaire des agrafes, du stylo marqueur et du bug *informatik*, Madame Patricia Husson, Conseillère à la Couronne à Monaco et Consul dit général du Royaume de Suède (son patron à Paris n'est « que » Consul), Monsieur Narmino, Directeur des Services Judiciaires etc. et l'ex- Procureur Général de Monaco Monsieur Jacques Raybaud ont - paraît-il - porté plainte à travers un papier non signé contre **je** sous-signé pour des faits que j'aurais commis à Monaco.

Je porte par conséquent plainte pour fausses attestations à un juge et par conséquent aux autorités d'un pays étranger pour avoir fausement attesté que j'aurais été à Monaco pendant l'époque visée dans les plaintes, condition sine qua non pour Monaco d'être compétent *ratione loci* pour toutes poursuites à mon encontre.

Je porte également plainte contre le jadis incriminé Philippe Narmino, pour s'être fait passer pour ministre de la justice dans le contact avec le Ministère de la Justice d'un pays étranger, ministère dont le chef est Premier Ministre.

Je porte aussi plainte contre le nommé Jacques Raybaud pour faute professionnelle s'agissant de montrer une plainte à lui adressée à une des personnes visées par dite plainte, condition sine qua non à nouveau pour qu'un certain outrage avancé par X au pluriel aurait pu avoir lieu. **Je porte également plainte** contre le nommé Raybaud sis l'article 279 du Code pénal.

Je porte plainte encore contre une, deux ou trois des protagonistes visées ci-dessus et contre X, pour avoir entravé la justice, notamment Votre enquête sur dites personne(s) ou X dans l'Affaire des agrafes, du stylo marqueur et du bug *informatik*, et ce avec préméditation, en trompant les autorités de deux pays et aux fins d'échapper aux poursuites dont il vous a auparavant été sommé d'engager contre dits protagonistes.

À l'instar de ce qui a été communiqué à la police en Suède, et à d'autres hautes autorités, veuillez prendre acte par la présente du fait que **j'ai porté plainte contre la nommée Husson, vu l'article 279 du Code pénal** avec effet rétroactif. En effet, vu que dans sa plainte, elle met en cause les faux envoyés au Gouvernement suédois (PJ 1 et notamment 2 de Votre dossier, voir depuis également des extraits sur <http://www.bimcam.com/chapter11-f.html>), suggérant ainsi que ceux envoyés par le Consul de Monaco à Stockholm Monsieur Olof Sjöström serait des faux de par sa connaissance, en tant que Conseillère à la Couronne des *modus operandi*, **elle réitère** ainsi les calomnies envers ma mère qui demande des dénis officiels depuis le 29 avril 2005. Je l'implique donc et désormais comme suspect numéro un de l'Affaire, depuis 2004, ce qui expliquerait son comportement depuis. Pour citer, en effet, ma lettre à Sa Majesté, en ma version française : « **J'ai commencé l'école à Monaco en 1977 à l'âge de 6 ans mais dus rentrer définitivement et d'urgence - sur le champ – en Suède en 2004 à cause de l'absence totale de toute aide consulaire dont moi et ma famille avions un besoin immédiat.** » Veuillez noter le mot *définitivement* : je suis résident en Suède depuis août 2004.

Vu les positions professionnelles des personnes visées par les présentes plaintes, il s'agit d'infractions aggravées comme le souligne Le Législateur monégasque, et comme Vous le savez. En 2004 et 2005, le Gouvernement suédois fut trompé lorsque les autorités monégasques affirmèrent fausement audit Gouvernement que la personne instigatrice du scandale vivait à Monaco, alors qu'à travers l'Affaire

du soi-disant « bug », elle habitait en France, rendant par conséquent incompétente toute juridiction monégasque. Maintenant, en 2011 et encore pendant les vacances judiciaires, on réitère, cette fois en faisant croire au Gouvernement Suédois et / ou à un juge monégasque récemment nommé que je serais résident à Monaco, où que j'y aurais mis mes pieds depuis 2003. Ceci à nouveau pour faire croire à la compétence des juridictions monégasques. En effet, le consul suédois devrait être au courant de ce qu'il en est : c'est là son rôle. Même la Mairie de Monaco a souligné la compétence hors Monaco.

Qui plus est, Husson ne met pas en cause le deuxième paragraphe de ma lettre à Sa Majesté Le Roi Carl XVI **Gustaf** de Suède (voir ci-après). Lettre qui fut signée et postée de l'île où justement, le jour même, Sa Majesté effectuait une visite officielle, et dont je garde un bon souvenir. D'ailleurs, Husson ne semble par ailleurs pas s'être posée la question à savoir pourquoi mon abonnement à l'hebdomadaire *Monaco Hebdo* comporte une adresse suédoise.

Je ne sais pas exactement ce que X ou le juge d'instruction Loïc Malbrancke, de La Réunion, aurait reçu des autorités suédoises récemment, vu que certaines enquêtes criminelles en Suède ont vu naissance depuis ce 4 novembre, mais il me semble que quelqu'un ait envoyé à Monaco des extraits, sans numéro de PV, avec les rapports de police monégasques notamment. Vu l'entrave manifeste qui a été faite à Vos dépens dans mon Affaire continue et / ou continuée, j'ai fait enregistrer légalement auprès des autorités suédoises des documents qui grâce notamment à Husson, ont été communiqués entre autres à la Police suédoise, au Procureur Général du Royaume et qui sont communiqués au chef suédois de Husson, Son Excellence Statsminister Fredrik Reinfeldt dans l'affaire suédoise ainsi qu'à Sa Majesté, avec la transcription minute par minute de l'interview avec la police suédoise, vu que j'ai tout enregistré. Ce document est en cours d'écriture, et comprendra une fois achevé presque 80 [quatre-vingt] pages de retranscription phonétique exacte en suédois (72 heures de travail prévus), sans compter les traductions éventuelles en deux langues, et ce que cela engendre comme frais qui incomberaient à Husson (dont acte à son employeur suédois), vu les informations qu'elle a reçues depuis 2004, rendant à mon avis personnel gravissimes ses agissements désespérés.

Tout ce que j'avais prévu dans ma lettre à Sa Majesté, dans ma lettre à Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation en France et en ma plainte à Vous adressée en son envoi premier colle à la préméditation. Certaines personnes sont péniblement prévisibles.

Si malgré tout il ne serait pas mis fin aux initiatives illégales des personnes et / ou X visées dans la présente, je vous prie de bien vouloir échanger l'article 279 sus-mentionné pour **l'article 137 du Code pénal**. En effet, Le Législateur monégasque n'a pas formulé dit article pour rien : maintenant ou jamais est le moment propice de l'appliquer, me semble-t-il.

Les plus hautes autorités suédoises ont donc pris connaissance de, et enregistré les documents suivants, sous réserve d'oubli ici et là de ma part (**Narmino peut remercier Husson pour ceci, puisque l'on m'a forcé la main, et www.bimcam.com reçoit maints nouveaux lecteurs suédois à cause d'elle**) :

- *Rapports de la police monégasque, de SIGER, du M.I.S. (opérant pendant le début de l'Affaire) et étrangers, voire de gendarmerie(s) étrangères sur NARMINO, tels que publiés par l'Ancien Directeur-fondateur du M.I.S., Monaco Intelligence Service.*
- *Document intitulé « MONACO REIGN OF TERROR », publié par l'Ancien Directeur-fondateur du M.I.S.*

- Document intitulé « THE ANHOURY LETTER / LETTRE DE ANHOURY ». publié par l'Ancien Directeur-fondateur du M.I.S.
- Article en couverture du Sunday Times du 3 juillet 2011 et présenté en original.
- Lettre par télécopie signée de l'ex-, ex-Ministre d'État de Monaco, Son Excellence Monsieur Patrick Leclercq, en date du 5 janvier 2005 à ma mère, démontrant l'usurpation de titre fait par Narmino dans les présentes.
- La pièce jointe numéro 22 de ma plainte du 6 juin 2011.

D'autres documents sont en cours d'envoi.

Vous avez le numéro où me joindre. Je vous suggère de le faire enfin, car lorsque la Police monégasque s'en prend à ma mère pendant les vacances d'été, sur demande de Husson, et que je contacte dite police, Madame Cresto, par Skype et avec témoins, voyez-donc les proportions que cela prend. D'ailleurs, d'aucuns, et notamment Husson, en son déplorable rôle de consul – en trompant à nouveau les autorités suédoises – ont **tenté d'extorquer des informations sensibles sur ma famille**. La Police suédoise est mon témoin à cet égard. **Réitération de crimes pour lesquels je porte plainte.**

Dans l'interview (qui contiendra selon estimatif environ 20 000 [vingt mille] mots à ajouter à mes plaintes initiales) mené par la police suédoise trompée par Husson et C :ie, j'explique *le triangle du feu* avec une métaphore. À savoir, que pour qu'un feu puisse prendre naissance, il faut trois éléments : de l'oxygène, de la chaleur et une matière combustible. Mais que pour obtenir quelque chose d'explosif, il faut Narmino, Husson et la vérité. La presse étant libre en Suède, la vérité éclatera.

On m'y presse aussi sur les coûts du site web, et je réponds que **comparé à des gardes du corps à 12.000,00 [douze mille] couronnes par jour, c'est assez bon prix.**

Veillez noter, Monsieur le Procureur Général, qu'en effet Husson ne met pas en cause la phrase suivante de ma lettre à Sa Majesté, dont l'original a été modifié de par cette tentative criminelle, comme peut en témoigner Sa Majesté (ici en sa version française, telle comme elle figure sur Bimcam) :

« Le fait pour ma mère d'avoir dû avoir recours à des gardes du corps suédois ne semble pas avoir inquiété Madame le Consul outre mesure. »

La Police suédoise a en outre été informée du fait que les informations sur BIMCAM ne forment que la partie visible de l'Iceberg.

Par ailleurs, et vu l'absence de numéro de dossier lié au proces verbal, confirmé par écrit par le chef de la section internationale du Parquet de Stockholm, X m'a à travers les autorités suédoises soi-disant assigné selon un article d'une loi non définie. L'assignation en ma possession n'est pas signée. Cela ne m'étonne pas vraiment : ce fut le cas en 2005 aussi.

Article 137 du Code pénal, en français et en anglais. C'est moi qui souligne:

Article 137.- Hors les cas où la loi règle spécialement les peines encourues pour crimes ou délits commis par les fonctionnaires ou officiers publics, ceux d'entre eux qui auront participé à d'autres crimes ou délits qu'ils étaient chargés de prévenir, constater ou réprimer, seront condamnés comme il suit :

- s'il s'agit d'un délit : au maximum de la peine attachée au délit de l'espèce ;
- s'il s'agit d'un crime :
 - à la réclusion de cinq ans à dix ans, lorsque le crime emporte contre tout autre coupable la peine du bannissement ou de la dégradation civique ;
 - à la réclusion de dix à vingt ans, lorsque le crime emporte contre tout autre coupable la peine de la réclusion de cinq à dix ans ;
 - **à la réclusion à perpétuité** lorsque le crime emporte contre tout autre coupable la peine de la réclusion de dix à vingt ans ou à perpétuité.

Article 137 - Apart from the cases in which the law specifically regulates the sentences provided for *aggravated crimes* or *crimes* (1) committed by employees of the State or its public officers, those, pertaining to these categories, who will have participated in other aggravated crimes or crimes that they were in charge to prevent, take legal notice of, ascertain or to see prosecuted, shall be sentenced as follow :

- In the case of a crime, to the maximum of the sentence attached to the crime at stake;
- In case of an aggravated crime :
 - to an imprisonment of five to ten years, when the aggravated crime suggests to any other guilty a person the sentence of banishment or that of the civic degradation ;
 - to an imprisonment of ten to twenty years, when the aggravated crime renders to any other guilty a person the sentence of five to ten years imprisonment;
 - to **life imprisonment** when the aggravated crime renders to any other guilty a person the sentence of ten to twenty years or life imprisonment.

(1) This is not an official translation, whereas the original is being reproduced too. “Délit(s)”, in French, means any crime that renders up to 10 years imprisonment; here translated as “crime(s)”. “Crime(s)”, in French, means any crime rendering from 10 years to life imprisonment; here translated as aggravated crimes.

Fait en urgence, Royaume de Suède, le 7 décembre 2011, et envoyé par télécopie en préambule de ce qui vous sera envoyé LR/AR, avec demande de Votre imminente action pour mettre fin aux troubles à l’ordre public à l’échelon international.

[signé]

David Fristedt

info@bimcam.com

Cc : Statsminister {Premier Ministre} Fredrik Reinfeldt, Chef suédois de Husson; Sa Majesté Le Roi Carl XVI Gustaf de Suède; Son Excellence Royale La Princesse Hériditaire Victoria de Suède; Riksåklagare (Procureur Général du Royaume de Suède [le plus haut procureur]) Anders Perklev; L’Ambassadeur de Suède à Paris, Monsieur Gunnar Lund; Mes témoins, qui détiennent l’enregistrement sonore via *Dropbox* depuis le 5 novembre 2011.

